



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 90219

Texte de la question

M. Patrick Lebreton interroge M. le secrétaire d'État à la justice sur le rapport de la Cour des comptes intitulé « Le service public pénitentiaire : prévenir la récidive, gérer la vie carcérale » publié en juillet 2010. Suite à l'analyse des moyens de prévenir la récidive, ce rapport préconise notamment de « construire un tableau de bord enrichi de l'action des SPIP » concernant les mesures alternatives à l'incarcération. Il souhaite donc qu'il lui indique dans quelles mesures il entendrait mettre en oeuvre cette recommandation.

Texte de la réponse

Depuis 2003, l'administration pénitentiaire et la direction des services judiciaires disposent d'une application informatique commune. Cette dernière, nommée application des peines probation insertion (APPI), permet à chaque magistrat de l'application des peines de saisir un service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) compétent territorialement, dans le cadre d'une mise à exécution d'une peine restrictive ou privative de liberté. La direction de l'administration pénitentiaire travaille actuellement à la généralisation de l'application « Infocentre ». Cette application permettra, via des requêtes ciblées, d'extraire des informations de la base de données d'APPI. Le développement des indicateurs permettra de faire des retours sur le suivi des mesures et notamment de visualiser la remontée des rapports d'incidents. Ainsi, dans un délai proche, des statistiques pourront être établies concernant notamment la mesure des incidents relatifs aux personnes suivies en milieu ouvert.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Lebreton](#)

Circonscription : Réunion (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90219

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 2010, page 10741

Réponse publiée le : 1er février 2011, page 1021